

Sommaire CAPD Promotions accélérées : déclaration FO p.1-2 - Compte rendu de mandat p. 2-3-4 - Syndicalisation p. 4

La priorité de Ministre : le « management » par l'arbitraire
en supprimant tout contrôle par les élus CAPD des promotions,
du mouvement (octroi des bonifications, postes offerts...), de l'accès
à la liste d'aptitude « Direction d'école », de l'octroi des temps partiels...

Déclaration liminaire des élus SNUDI-FO à la CAP du 30 mars 2021

Monsieur le Président de la CAPD,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Les élus SNUDI FO estiment inacceptable que cette CAPD se tienne en visioconférence qui plus est à l'heure où les personnels font parfois classe à plus de trente élèves. C'est une entrave au bon déroulement des instances et au travail des élus du personnel. Nous demandons le retour des instances en présentiel. L'IA est à 150 mètres à vol d'oiseau de l'Université d'Avignon dont les amphis vides permettraient de nous réunir en toute sécurité !

Alors que la situation sanitaire est catastrophique dans les écoles de notre département, que les remplaçants manquent partout et que les enseignants sont contraints d'accueillir toujours plus d'élèves en répartition dans leur classe, **le Ministre Blanquer refuse depuis des mois de répondre aux revendications, en matière de recrutement comme de mesures de protection.**

Monsieur le Ministre fait *la Une* du Parisien avec son slogan : « *L'école est la dernière chose à fermer.* », mais il ne prend aucune mesure de recrutements statutaires pour faire face à la situation, et il supprime des centaines de postes pour la rentrée prochaine,. Les conséquences sont désastreuses dans les écoles !

Les directeurs et les enseignants ne peuvent pas pallier les manques ni gérer des situations impossibles. Le contexte actuel en Vaucluse aggrave l'angoisse dans les écoles en particulier avec un protocole qui préconise **un impossible non brassage des élèves.**

Comment l'école peut-elle fonctionner en toute sécurité quand faute de remplaçant, il y a une soixantaine d'élèves à répartir dans deux autres classes, quand dans une école maternelle aucune ATSEM n'est remplacée ou quand tous les personnels d'une école maternelle, enseignants et territoriaux, sont absents ?

En recrutant des enseignants contractuels, que les Recteurs et Inspecteurs d'académie ont d'ailleurs bien du mal à trouver, le ministre accentue **l'ubérisation de l'École Publique.** Qui plus est, ces personnels en CDD, à l'origine pour 3 mois, ont eu leur contrat interrompu pendant les vacances de février alors qu'ils ont été ensuite prolongés. C'est honteux de ne pas les avoir payés pendant les vacances !

Le SNUDI-FO n'a cessé de revendiquer **le recrutement immédiat de tous les candidats aux concours sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles-ci.** C'est encore possible jusqu'à la date du concours 2021. C'est pourquoi nous revendiquons ce recrutement immédiat ainsi que la stagiarisation ou la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

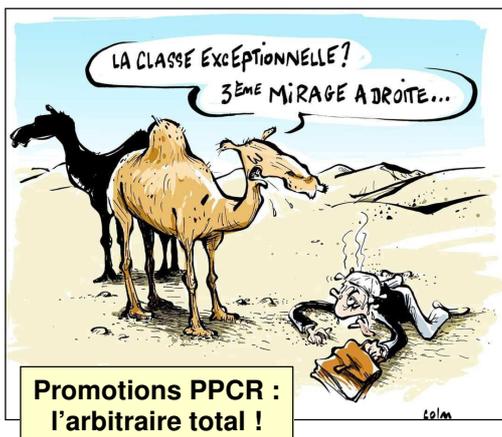
Si le Ministre n'avait pas « rendu » à Bercy plus de 600 millions au titre de l'année écoulée, on ne connaîtrait pas la pénurie actuelle de personnels. Alors que l'État est responsable de donner tous les moyens nécessaires à la continuité du service public, **la priorité de Ministre est ailleurs : modifier en profondeur notre Statut et nos Obligations Réglementaires de Service.** Ainsi cette CAPD se tient à la suite de l'adoption de la Loi Rilhac sur la direction d'école par le Sénat contre l'avis majoritaire des personnels et de leurs organisations syndicales. C'est inacceptable

et cela ne répond pas aux revendications des directeurs d'écoles ni des enseignants.

Nous revendiquons **une augmentation conséquente du temps de décharge** pour toutes les directrices et directeurs d'école et **le retour de personnels d'aide administrative, un réel allègement des tâches et une revalorisation salariale en point d'indice POUR TOUS, adjoints et directeurs.**

Par ailleurs, le SNUDI-FO rappelle son opposition totale à la disparition des prérogatives de la CAPD en matière de promotions et de mutations. Désormais ces opérations s'inscrivent dans un cadre national et académique fixé par des « **lignes directrices de gestion** » (LDG). Ces LDG consistent à uniquement présenter aux représentants du personnels des **principes généraux**, les privant de **tout contrôle sur les promotions comme sur les mutations** des personnels.

suite p. 2



Nous revendiquons l'abrogation de la Loi Dussopt de Transformation de la Fonction Publique conduisant à l'instauration de ces LDG.

Nous revendiquons le rétablissement de toutes les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Concernant la CAPD d'aujourd'hui, nous rappelons que les CAPD avaient prérogative pour examiner les promotions jusqu'au 31 décembre 2020. Il est inacceptable qu'une CAPD sur les avancements à l'ancienneté n'ait pas été convoquée en novembre 2020 et que ce point ne soit pas à l'ordre du jour de la CAPD d'aujourd'hui malgré nos demandes répétées et l'engagement pris par M. Le Secrétaire Général. Nous demandons les documents qui auraient dû nous être communiqués.

Concernant, l'avancement accéléré qui est à l'ordre du jour, le SNUDI-FO rappelle sa totale opposition au **Protocole Parcours Carrière et Rémunération (PPCR)** avec ses entretiens de carrière et non plus une inspection en classe et avec tout l'arsenal de subjectivité de ce nouveau système d'évaluation.

Désormais, les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont, dans les faits, choisis par la hiérarchie puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant, l'AGS (Ancienneté Générale de Service) n'étant qu'un critère secondaire pour départager les collègues.

Cette évaluation managériale des compétences marginalise notre mission fondamentale d'enseignement et instaure **l'arbitraire le plus total dans l'attribution des promotions**. Pour FO c'est inacceptable.

Avec le protocole PPCR, 70 % des collègues promouvables ne bénéficieront pas de l'accélération de carrière d'un an. Leur avancement se fera à l'ancienneté, dans un contexte de blocage des salaires depuis 20 ans !

Cette année, 52 collègues sur 73 n'en bénéficieront pas du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et 81 collègues sur 115 n'en bénéficieront pas du 8^{ème} au 9^{ème} échelon !

Ajoutons que plus de 80 collègues, avec pourtant un avis « très satisfaisant », n'ont pas la promotion accélérée au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon.

Force Ouvrière revendique **le droit à une carrière complète pour tous, avec un avancement à cadence accélérée pour tous, la transformation de la Hors Classe et de la Classe Exceptionnelle en échelons accessibles à tous.**

Pour conclure, **les élus SNUDI-FO apporte tout leur soutien au personnels AESH** qui seront mobilisés le 8 avril à l'appel de plusieurs Fédérations syndicales au niveau National. Ils seront en grève et manifesteront à Avignon comme partout en France pour la satisfaction de leurs revendications, en premier lieu un salaire décent pour pouvoir vivre, un statut et l'abandon des PIAL. Ces personnels sont indispensables à l'accueil des élèves à besoin éducatif particulier qui sont de plus en plus nombreux dans les écoles.

Sophie FARRET-GRAVEZ, Mélanie SAÏSSE, Cindy LAMBOLEY, Tanguy LANGLET, Sylvie LANCAR, Dominique BAR, Jean-Pierre GODELLE, Nadine GERBEAUX, Véronique DARCHE

Avis proposé par les élus FO à la CAPD

La CAPD de Vaucluse réunie le 30 mars 2021, se prononce pour le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP pour les promotions comme pour les mutations. Les personnels ont élu leurs représentants en 2018 pour vérifier en leur nom les opérations administratives les concernant. La CAPD de Vaucluse exige l'abandon de la Loi Dussopt de Transformation de la Fonction Publique.

Pour : 10 (les élus du personnel) - Contre : 10 (les représentants de l'Administration)

Estimant que présenter cet Avis « c'est du folklore provençal », le Secrétaire Général a tout tenté pour empêcher sa mise au vote. (lire p. 3)



CAPD du 30 mars 2021 : compte-rendu de mandat des élus FO

La CAPD de ce jour était réunie encore une fois en visio-conférence et avait à l'ordre du jour : les avancements accélérés au 7^{ème} et 9^{ème} échelon, un recours sur l'avis sur la valeur professionnelle

Promotions accélérées : 70% des collègues restent sur la touche sans accélération de carrière !

Ces avancements accélérés rentrent dans le cadre de l'application du protocole PPCR avec ses entretiens de carrière et non plus une inspection en classe et avec tout l'arsenal de subjectivité de ce nouveau système d'évaluation. Désormais, les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont, dans les faits, choisis par la hiérarchie puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant, l'AGS (Ancienneté Générale de Service) n'étant qu'un critère secondaire pour départager les collègues. FO rappelle sa totale opposition à ce protocole.

Avec le protocole PPCR, 70 % des collègues promouvables ne bénéficient d'aucune accélération de carrière. Leur avancement se fait à l'ancienneté, dans un

contexte de blocage des salaires depuis 20 ans ! Cette année, 52 collègues sur 73 ne bénéficieront pas d'un an d'accélération du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et 81 collègues sur 115 n'en bénéficieront pas du 8^{ème} au 9^{ème} échelon ! Ajoutons que plus de 80 collègues, avec pourtant un avis « très satisfaisant », n'ont pas la promotion accélérée au 7^{ème} ou au 9^{ème} échelon.

Dans la mesure où c'est l'arbitraire le plus total et où l'immense majorité des collègues avance uniquement à l'ancienneté, les élus SNUDI-FO ont refusé de participer au vote sur le tableau des rares promotions accélérées octroyées par le DASEN.

Pour les chanceux qui bénéficieront d'un avancement accéléré, l'Administration annonce que cela apparaîtra sur le traitement de mai 2021.

Examen d'un recours contre l'appréciation de la « valeur professionnelle » : l'illustration parfaite de l'arbitraire du protocole PPCR !

Un collègue a fait un recours auprès du Directeur Académique pour demander une révision de l'avis de sa



« valeur professionnelle ». Dans son compte-rendu d'entretien de carrière, ce collègue a une appréciation finale portée par le Directeur Académique « très satisfaisante » malgré 8 items « excellent » sur 11 validés.

Pour justifier l'avis final du DASEN, Madame l'IANA annonce que pour avoir un avis excellent il faut 10 à 11 items excellent !!! Or, il apparaît que des collègues avec seulement 8 items « excellent » sur 11 ont déjà eu une appréciation finale du DASEN « excellent » et ont donc bénéficié d'un an d'accélération de carrière.

Le Secrétaire Général a clos le débat par « c'est la décision du DASEN ».

Les élus SNUDI-FO ont fait remarquer que le cas de ce collègue est l'illustration parfaite de l'arbitraire du PPCR, c'est le fait du prince ! Notons que les élus SNUIPP comme les élus SE-UNSA ont eu bien du mal à défendre ce dossier puisqu'ils ont signé le protocole PPCR qui instaurer ce nouveau système arbitraire de promotions.

EVALUATION PPCR DÉPRÉCIATION FINALE



Situation sanitaire : Le Secrétaire Général botte en touche en reportant sous quinzaine les réponses aux questions urgentes que nous avons posées !

Concernant la situation sanitaire dans les écoles de Vaucluse, les élus FO ont demandé comment l'école peut-elle fonctionner en toute sécurité quand faute de remplaçant, il y a une soixantaine d'élèves à répartir dans deux autres classes, ou quand dans une école maternelle aucune ATSEM n'est remplacée ou encore quand tous les personnels d'une école maternelle, enseignants et territoriaux, sont absents.

Le Secrétaire Général refuse de répondre ! Pour lui, ces questions relèvent du CHSCT, commission dont il est le Président au niveau du département, et peuvent attendre jusqu'à vendredi 9 avril, date du prochain point Covid !

Piscine : ce sont les équipes enseignantes qui décident d'y participer ou non !

Suite aux interventions de FO concernant la reprise des activités aquatiques (voir notre mail du 25 mars), des collègues ont subi des pressions de la hiérarchie dans certaines circonscriptions. Les élus SNUDI-FO ont dénoncé ces pressions et ont demandé à l'Administration de communiquer en direction des collègues pour les informer que l'activité piscine n'est pas obligatoire dans ce contexte. Le Secrétaire Général renvoie également ce sujet au 9 avril, date du point Covid !

Parallèlement à cette CAPD, le Directeur Académique participait à une réunion avec le Préfet et le Secrétaire Départemental de l'Union Départementale Force Ouvrière et réaffirmait qu'« il n'était pas question d'exercer un quelconque pression et que c'était à l'équipe enseignante de décider ».

Alertez les élus du personnel du SNUDI-FO si des pressions de la hiérarchie perdurent.

Titulaires de Secteur : le SNUDI-FO revendique le respect de leur priorité sur les fractions qu'ils occupent pour ceux qui le souhaitent

L'Administration a annoncé le recrutement de 74 Professeurs des Écoles Stagiaires (PES) pour l'année scolaire 2021-2022 qui occuperont des postes à 50% et l'intégration de personnels dits « alternants » qui occuperont des fractions à 33%.

Les élus SNUIPP ont demandé que l'Administration fasse une information auprès des TRS les avertissant que leurs fractions actuelles pourraient être bloquées pour ces personnels... !

Les élus SNUDI-FO sont intervenus pour rappeler qu'avant tout, **les TRS étaient des Professeurs des Écoles titulaires et qu'ils devaient être affectés avant les stagiaires et avant les personnels alternants non fonctionnaires de l'État.** Le SNUDI-FO a rappelé que la Note de service mouvement prévoit que « dans un souci de continuité pédagogique et, dans la mesure du possible, les titulaires de secteurs seront reconduits dans les fractions qu'ils occupaient en 2020-21 ».

Le SNUDI-FO a revendiqué qu'à partir du moment où les fractions existent, **les TRS qui le souhaitent soient reconduits sur ces fractions.**

L'Administration n'a pas souhaité répondre.

Nous appelons les Titulaires de Secteurs à contacter le syndicat pour faire la demande de maintien sur leurs fractions et pour tout problème.

Avis proposé au vote par les élus SNUDI-FO : le Secrétaire général refuse au motif que « c'est du folklore provençal » !

Les élus SNUDI-FO ont soumis un avis au vote de la CAPD. Le Secrétaire Général a d'abord refusé cet avis au prétexte qu'il découvrirait cette pratique. L'IANA lui a indiqué que « cela se fait » et le SG a alors répondu que « ce n'est pas parce que c'est régulier que c'est réglementaire, c'est peut-être du folklore provençal ».

Il a persisté en disant que cela n'est pas réglementaire, que les élus n'avaient pas, selon lui, la possibilité de proposer un avis à la CAPD. Les élus SNUDI-FO lui ont rappelé la Règlementation, à savoir que « les représentants des personnels peuvent soumettre un vœu dans les instances CAPD, CHSCT ou CTSD. »

Le Secrétaire Général a alors coupé le son pendant près de 10 minutes pour faire une recherche sur son téléphone portable. Après avoir remis le son, le Secrétaire Général a admis qu'en effet, « la CAPD pouvait émettre des vœux, mais uniquement sur des sujets pour laquelle la CAPD a prérogative » et que « demander l'abandon de la Loi Dussopt n'entre pas dans les prérogatives des CAPD ». Il a donc une nouvelle fois refusé le vote !

Les élus SNUDI-FO ne l'ont pas accepté et le Secrétaire Général a finalement conclu : « si vous voulez voter cet avis, votez-le ».

Temps partiel pour garde d'enfants de moins de 3 ans : les élus SNUDI-FO obtiennent le respect de la circulaire ministérielle : le temps partiel sera prolongé pour terminer l'année scolaire pour ceux qui le souhaitent.

Cette année, l'Administration départementale annonçait que les collègues à temps partiel pour garde d'enfants de moins de 3 ans ne pourraient pas terminer l'année scolaire à temps partiel sur autorisation passé le 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Les élus SNUDI-FO sont posé le problème lors de la CAPD et ont revendiqué le respect de la Règlementation.

Le Secrétaire Général a finalement concédé que la circulaire temps partiel s'appliquerait bien dans le département.

Liste d'Aptitude à la Direction d'École : des directeurs et directrices jetables !

Le SNUDI FO a demandé la tenue d'une CAPD pour traiter de l'inscription sur la Liste d'Aptitude à la Direction d'École afin de pouvoir défendre les collègues qui auraient essayé un refus d'inscription sur la LADE.

Les élus SNUDI-FO ont dénoncé que des jeunes collègues faisant office de directrice ou directeur d'école cette année ont été barrés de la LADE par le Directeur Aca-

démique au prétexte de leur faible ancienneté dans le métier. Pour le SNUDI-FO, il est inacceptable que l'Administration utilise ces collègues sur un poste de direction pendant une année scolaire entière puis les empêche d'exercer sur un poste de direction l'année suivante ! Pour FO, c'est un irrespect inadmissible de l'engagement de ces collègues.

Le Secrétaire Général a une nouvelle fois répondu que c'était une décision du Directeur Académique.

Présidence du conseil d'école d'un RPI : parodie de consultation des élus du personnel !

Dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), un conseil d'école commun aux écoles du regroupement a été organisé. Or, règlementairement, le président de ce conseil d'école commun doit être désigné par le Directeur Académique parmi les directeurs des écoles du RPI, après avis de la CAPD. Le Secrétaire Général a soumis au vote la nomination d'un président alors que déjà 2 réunions ont eu lieu !

Les élus SNUDI-FO ont donc dénoncé cette parodie de consultation et refusé de prendre part au vote. Les autres élus (4 SNUipp et 1 SE-UNSA) n'ont pas hésité à participer à ce vote... en validant qui plus est le choix du DASEN, c'est-à-dire en se comportant en sélectionneurs des « ressources humaines » !

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.
Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

L'adhésion peut se faire en ligne :

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron 290 €	2e chevron 301 €	3e chevron 315 €				
								ECHELONS	10	11	
								Instituteurs	172 €	185 €	

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

**SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01**

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Nombre de chèques :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : mat/élém/primaire Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.